



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Registre du commerce

Question écrite n° 18670

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'inquiétude des chefs d'entreprise et des professionnels du Nord-Vaucluse face aux retards qui interviennent dans le traitement de leurs dossiers par les services du registre du commerce du tribunal de grande instance de Carpentras. Ces lenteurs ont des conséquences particulièrement nefastes. D'une part, elles handicapent sérieusement l'efficacité des centres de formalités des entreprises. D'autre part, elles sont fort préjudiciables aux chefs d'entreprise et aux professionnels (notaires, avocats, experts-comptables) qui ne peuvent obtenir tel ou tel document nécessaire à l'exercice de leur activité et ce alors même que de nombreux textes d'origine gouvernementale œuvrent en faveur de la simplification et de l'accélération des formalités. Ces dysfonctionnements du service du registre du commerce tenu par le tribunal de grande instance de Carpentras semblent s'expliquer par un manque de moyens important. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels moyens supplémentaires et quelles mesures spécifiques il entend mettre à la disposition du registre du commerce du tribunal de grande instance de Carpentras afin que ce service puisse s'acquitter de ses tâches dans de raisonnables délais.

### Texte de la réponse

La situation du tribunal de grande instance de Carpentras est suivie avec une particulière attention par la chancellerie, en raison notamment de la compétence commerciale attachée à cette juridiction. Ainsi, l'examen de la situation des effectifs du tribunal de grande instance de Carpentras fait apparaître la vacance d'un poste de greffier et de quatre postes de personnels de bureau, compte tenu notamment de l'importance du travail à temps partiel exercé dans la juridiction. Tous ces postes sont proposés aux commissions administratives paritaires de mouvements qui se dérouleront le 31 janvier 1995 pour les greffiers et le 17 janvier 1995 pour les personnels de catégorie C. Dans l'hypothèse où certains de ces postes demeureraient vacants, tous les moyens statutaires existants, tels que délégation de fonctionnaires, greffiers placés ou dotation en crédits vacataires pourront éventuellement être utilisés. En outre, dans le cadre des créations d'emplois envisagées dans le plan pluriannuel pour la justice, la possibilité de renforcer les effectifs du tribunal de grande instance de Carpentras sera examinée avec attention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18670

**Rubrique :** Chambres consulaires

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 octobre 1994, page 4847

**Réponse publiée le** : 30 janvier 1995, page 593